



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION
N° 20221128DEL11

OBJET :
**RESSOURCES
HUMAINES –
FIXATION DE LA
REMUNERATION DES
AGENTS
RECENSEURS ET DES
AGENTS
COORDONNATEURS
POUR LE
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2023**

RAPPORTEUR :
Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/
REPRESENTES : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY



OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES AGENTS COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20191912DEL05 en date du 19 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune procédera, en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à l'enquête de recensement de sa population en janvier et février 2023,

CONSIDÉRANT que les agents recenseurs en charge de la collecte sont recrutés et rémunérés par la Commune ; que ces agents, au nombre de trois, seront encadrés, au plus, par deux coordonnateurs qui interviendront en amont des opérations dans le cadre de la préparation de la collecte et pendant toute la durée de l'enquête,

CONSIDÉRANT que la charge de travail, l'étendue géographique à couvrir, la grande disponibilité requise et les difficultés inhérentes à l'enquête justifient que soit fixée une rémunération juste et équitable des agents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2023 à :

- Une part forfaitaire de 360 euros bruts pour la participation à la semaine de reconnaissance préalable de l'enquête ;
- 2 euros bruts par foyer effectivement enquêté par chaque agent recenseur ;
- Une part de la dotation de 2 235 euros versés par l'INSEE (valeur 2023), au prorata des foyers effectivement enquêtés.

ARTICLE 2 : DE FIXER la rémunération de l'agent coordonnateur en charge de la préparation de l'enquête à 350 euros bruts.

ARTICLE 3 : DE FIXER la rémunération de l'agent coordonnateur en charge notamment du suivi de l'enquête, de la transmission des résultats à l'INSEE et de la supervision des agents recenseurs pendant la collecte à 600 euros bruts.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes ci-dessus énoncées sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa publication.

Tribunal administratif de Versailles
078-217806249-20221128-20221128DEL11-DE
Date de réception de l'acte : 20221128